



6 août 1998

---

## Circulaire\*

### Circulaire du Sous-Secrétaire général à la gestion des ressources humaines

Destinataires : Les fonctionnaires du Secrétariat

Objet : **Horaires de travail durant la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale\*\***

1. Conformément à la résolution 52/232 de l'Assemblée générale en date du 4 juin 1998, la cinquante-troisième session ordinaire de l'Assemblée s'ouvrira le mercredi 9 septembre 1998; depuis cette date jusqu'au dernier jour de la partie principale de la session, la journée de travail normale au Siège sera de huit heures et demie.
2. Les chefs de département ou de service pourront autoriser les horaires de travail décalés, conformément à l'instruction administrative ST/AI/408, à condition que cela ne perturbe pas le travail de l'Organisation. Les services essentiels devront être assurés en permanence, afin de satisfaire au mieux les besoins de l'Assemblée.
3. À compter du lendemain du dernier jour de la partie principale de la session et jusqu'à nouvel avis, la journée de travail sera ramenée à huit heures.

---

\* Date d'expiration : 31 décembre 1998.

\*\* *Manuel d'administration du personnel*, No 1230 de l'index.